

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2023**

Date de la convocation : le 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Puellémontier, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Dominique GERBEAU, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration : Graziella JUMEL à Marie-Hélène LARTILLIER et Michel MATRION à Pascal RESIDORI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

M.RESIDORI signale qu'il y a une erreur dans la délibération N° 2023-037 Charte Natura 2000 sur des parcelles communales ; la dernière parcelle citée dans la délibération est : AE 0029 d'une surface de 6.304 ha sur Lentilles et non pas E 0029 d'une surface de 6.304 ha sur Lentilles. Cette erreur matérielle sera corrigée.

M. PASQUIER souhaite revenir sur un point dans les questions diverses. Il précise que l'entrée de la maison de M. MAURON se situe au numéro 2 de la Ruelle Rouge et non pas sur la RD 400 et que cette entrée avec portail est bien desservie par un accès « bateau » ; il ne voit donc pas l'intérêt de faire des travaux supplémentaires.

Le procès-verbal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2023-044 Participation pour les enfants fréquentant les centres de loisirs été 2023

2023-045 Aménagement d'Aires de Repos et de Loisirs « les Haltes des Rives »

2023-046 Travaux d'accessibilité à la mairie annexe de Droyes

2023-047 Travaux de voirie à Droyes et à Louze

2023-048 Vente de chênes déperissants

2023-049 Numérotation de maisons à Longeville sur la Laines et Droyes

2023-050 Travaux sylvicoles sur les parcelles 116.a, 125.a et 130.b

2023-051 Choix de l'agence immobilière pour la vente de terrains

2023-052 Autorisation d'agrainage pour la société de chasse de Ville-aux-Bois à Louze

2023-053 Bail de chasse Le pré du Ham

2023-054 Bail agricole prairie du Ham - Parcelle 192 ZA 0001 Le Ham à Lentilles

2023-055 Zone d'instance de l'agence postale communale de Longeville sur la Laines

2023-056 Adhésion au service Conseiller numérique

2023-057 Remboursement de frais d'eau et d'assainissement à un locataire

2023-058 Subvention aux associations

2023-059 Rénovation de l'abri bois de l'ancien camping de Puellémontier modification du coût et des taux de subventionnement

2023-044 Participation pour les enfants fréquentant les centres de loisirs été 2023

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune aide financièrement depuis plusieurs années, les parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs géré par l'UFOLEP durant la période estivale.

Depuis l'année dernière, l'association « Les Loulous des Rives » organise également un centre de loisirs sur Rives Dervoises durant 5 semaines l'été.

Il y a lieu de décider quels seront les centres de loisirs qui seront retenus et sous quelles conditions les aides seront données.

Après plusieurs échanges entre les membres du conseil, il en résulte les propositions suivantes :

- " Les Loulous des Rives " et le centre de loisirs de Giffaumont géré par l'UFOLEP ont été sélectionnés ;
- Le tarif sera unique et de **25 €** par semaine et par enfant dans la limite de 2 semaines par enfant ;
- Les enfants âgés de 3 à 13 ans pourront bénéficier de cette mesure ;
- Cette aide s'adresse aux enfants qui résident sur la commune de Rives Dervoises et aux enfants de l'extérieur qui sont scolarisés dans les écoles de Rives Dervoises.

L'aide sera versée aux centres de loisirs par virement via le centre des Finances Publiques de Saint-Dizier. Un contrôle sera effectué à posteriori avec les 2 centres de loisirs.

M. MONNIER demande si l'association « Les Loulous des Rives » sera bien opérationnelle cet été. Mme LASALLE évoque, comme pour beaucoup de centre de loisirs, la pénurie d'animateurs diplômés pour encadrer les activités. L'association qui gère ce dispositif n'a pas encore établi sa programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, d'accorder une participation financière de 25€ par semaine et par enfant âgé de 3 à 13 ans dans la limite de 2 semaines maximum. Elle sera octroyée aux enfants qui fréquenteront le centre de loisirs "les Loulous des Rives" et/ou le centre UFOLEP à Giffaumont. Cette aide sera accordée aux enfants domiciliés à Rives Dervoises et à ceux qui résident à l'extérieur mais qui sont scolarisés dans une école de Rives Dervoises.

2023-045 Aménagement d'Aires de Repos et de Loisirs « les Haltes des Rives »

Cette délibération remplace la délibération N° 2023-033 du 6 avril 2023.

CONTEXTE :

Madame le Maire expose au conseil le projet final des « Haltes des Rives » qui avait été présenté en séance du 01/12/2022.

Conformément à son identité géographique de « zone humide » et comme son nom le suggère, la commune nouvelle de Rives Dervoises est dotée de plusieurs cours d'eau qui sont autant de marqueurs de cette identité.

Le projet de « Haltes des Rives » consiste à aménager sept aires en rives ou à proximité d'un cours d'eau, sur chacun des 4 villages qui constituent la commune de Rives Dervoises, comme une marque communale. Il s'agit au minimum d'une table d'extérieur avec bancs sur sol terrassé gravillonné, avec une poubelle et un panneau d'informations diverses (histoire, géographie, consignes de propreté et sécurité).

Ce projet a une triple vocation, à savoir touristique, patrimoniale et conviviale. Chaque halte constituera un lieu de pause pour les touristes et visiteurs de passage.

Ce sera une occasion d'informer sur les aspects de géographie physique et humaine, d'histoire, de faune et flore des cours d'eau environnants et de la Champagne humide en général. Ce sera également un lieu de convivialité pour les habitants de la commune.

Relier les haltes les unes aux autres induit des déambulations pédestres ou cyclables pour les touristes et les habitants. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet s'étale de ce jour au 30 juin 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Chapitres dépenses	Quantités	Prix HT unité	Prix HT
Fourniture tables de pique-nique extérieur	6	215,68€	1 294,08€
Forfait livraison tables pique-nique	1	108,00€	108,00€
Fourniture tables de pique-nique rallongées PMR	2	519,99€	1 039,98€
Fourniture poubelles bois	7	311,02€	2 177,14€
Fourniture panneaux d'informations	7	67,00€	469,00€
Fourniture toilettes sèches	1	28 970,00€	28 970,00€
Forfait livraison toilettes sèches	1	1 500,00€	1 500,00€
Forfait mise en service toilettes sèches	1	3 490,00€	3 490,00€
Forfait terrassement + béton pour ensemble table, poubelle, panneau	8	850,00€	6 800,00€
Forfait terrassement + installation toilettes sèches	1	1 100,00€	1 100,00€
		Total HT	46 948,20€
		TVA	9 389,64€
		Total TTC	56 337,84€

Financement prévisionnel (sur total HT)	Taux	Somme
Subvention Leader	60%	28 168,92€
Subvention Département Haute-Marne	20%	9 389,64€
Auto financement	20%	9 389,64€

Le Maire propose au conseil :

- d'initier la phase du projet intitulé « Haltes des Rives » pour un budget maximal de **46 948,20 €** et dont la date d'achèvement est fixée au 30 juin 2024 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 du GAL Saint-Dizier, Der et Marne à hauteur de **28 168,92 €**, et la contrepartie publique aux financeurs suivants : Département de Haute-Marne pour la somme de **9 389,64 €** ;
- de s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;
- de donner tous pouvoirs au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PASQUIER informe le conseil qu'il y avait une table de ce type près de l'abri bus devant le restaurant avant les travaux de la RD 400 ; pourquoi ne pas en installer une à nouveau à cet endroit très passager ?

M. MONNIER informe que le dossier est finalisé mais que l'idée mérite d'être retenue pour un prochain dossier, d'autant plus qu'il y a d'autres endroits qui pourraient être équipés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des voix, cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-046 Travaux d'accessibilité à la mairie annexe de Droyes

Madame le Maire présente au conseil un projet de travaux d'accessibilité à la mairie annexe de Droyes. Il s'agit de proposer un point de téléconsultation de médecine sur le territoire de la commune de Rives Dervoises à destination d'un ensemble de communes dépourvues de ce service (environ 6 communes) et répondre partiellement aux besoins actuels en matière de soins médicaux.

De plus, ce point permettra d'accueillir des patients en résidence temporaire sur le territoire, notamment les touristes fréquentant le lac du Der situé à 6 kms de Droyes.

Un ancien bureau de la mairie déléguée de Droyes doit être reconverti en local accueillant un équipement de téléconsultation de médecine.

Cependant, ce bureau doit être modifié pour permettre l'accès à une personne à mobilité réduite.

Il s'agit donc :

- D'agrandir le passage dans le mur en pan de bois ;
- De poser une porte coulissante, une rampe et une main courante.

Le montant de ces aménagements s'élève à **6 614 € HT**. Ce montant peut être subventionné à hauteur de 50 % par la Région et 30 % par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la dépense de 6 614 € HT pour la réalisation des travaux d'accessibilité exposés ci-dessus, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de la Région, du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-047 Travaux de voirie à Droyes et à Louze

Cette délibération modifie partiellement la délibération N°2023-035 reçue en préfecture le 17/04/2023

Madame le Maire fait valoir qu'il est nécessaire de modifier partiellement la délibération N° 2023-035 du 6 avril 2023 afin de mentionner plus précisément les travaux qui seront réalisés à Droyes. Les éléments concernant les travaux à Louze, qui figurent dans la délibération N° 2023-035, reçue en préfecture le 17/04/2023, sont quant à eux inchangés.

La partie initialement rédigée ainsi : « **Réfection de la partie terminale de la chaussée, rue de la Motte sur 115 mètres avant la jonction avec le chemin d'association foncière, car l'état est fortement dégradé ; ces travaux consistent en un nouvel agrèage de la chaussée, suivi d'un revêtement bicouche avec arasement des accotements pour la somme de 5 905,50 € HT, soit 7 086,60 € TTC.** »

Est ici modifiée de la manière suivante : la partie de voirie communale dite « chemin des Orgères » est en mauvais état sur une longueur de 115 mètres, entre la Rue de la Motte bitumée et ce même chemin des Orgères tenu en bon état à partir de son intersection avec le chemin d'association foncière. Madame le Maire propose de réaliser une remise en état avec goudronnage final de cette partie détériorée du chemin des Orgères pour assurer la continuité de circulation avec la Rue de la Motte. **Un nouvel agrèage de la chaussée, avec arasement des accotements et revêtement bicouche peuvent être réalisés pour la somme de 5 905,50 € HT, soit 7 086,60 € TTC.**

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour modifier la délibération avec les éléments exposés ci-dessus et effectuer les demandes de subvention auprès du fond voirie du Département et du GIP.

En parallèle, la situation de la rue des Vergers est évoquée car son état n'est pas satisfaisant et des riverains l'empruntent tous les jours. Madame le Maire répond que les travaux ne peuvent pas être entrepris tant que l'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise qui a la compétence des eaux fluviales ne sera pas intervenue. Le mât d'éclairage prévu va être posé prochainement par le SDED 52.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la modification exposée ci-dessus, et autorise le Maire à lier la présente délibération avec la n°2023-035 du 6 avril 2023 pour effectuer les demandes de subvention auprès du GIP et du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-048 Vente de chênes dépérissants

Madame le Maire explique que Monsieur Lucas JEANMAIRE, technicien forestier pour l'Office National des Forêts, a repéré des chênes dépérissants de qualité secondaire, voire même secs dans les bois de la commune de Rives Dervoises. Il propose de les exploiter en régie afin de les vendre par contrat d'approvisionnement pour un volume estimé à environ 50 mètres cubes. Cette méthode permettrait de mieux valoriser le produit.

Le coût d'exploitation est estimé aux alentours de 25 euros par mètre cube ; y compris l'abattage (8-10€), le débardage (10-12€), le cubage-classement (3€) et si nécessaire le câblage. Auquel il faudra ajouter le coût de la mobilisation et du transport des chênes afin de présenter les bois classés par lot en qualité et volume pour susciter l'envie chez les acheteurs potentiels.

Le technicien ONF sollicitera des entreprises locales pour effectuer les différents travaux.

De plus, il faut ajouter la prestation d'encadrement sur la régie communale pour le suivi des travaux. Si la commune décide de prendre l'ATDO à l'ONF, le technicien suivra la totalité des démarches et l'avancée des travaux dont la conclusion des contrats entre les entreprises et la commune, l'observation de la bonne conduite des chantiers. Cette prestation reviendrait à 3.50€ par mètre cube.

Toutes ces dépenses seront financées par la commune et celle-ci percevra le prix de vente final, après prélèvement des frais de gestion versés à l'ONF.

Pascal RESIDORI fait remarquer que certains sont dangereux et menacent de tomber. De plus, le fait que les arbres soient déposés sur le bord de la route rend la vente plus attractive.

Il reste ensuite un volume estimé à 10 mètres cubes de chênes encore « verts » qui se vendront mieux en vente publique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- **d'exploiter en régie les chênes dépérissants sur diverses parcelles de la commune ;**
- **de proposer des bois façonnés dans le cadre du contrat d'approvisionnement, suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2023/2024 et les produits en vente publique**

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
Chêne	50	Chêne	10

- **d'accepter que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.**

- **autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.**

2023-049 Numérotation de maisons à Longeville sur la Laines et Droyes

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de numéroter une maison à Longeville sur la Laines. La numérotation sera la suivante : 23 rue du Moulin de Longeville sur la Laines.

Il en est de même pour une maison située à Droyes qui obtiendra la numérotation 4 route de Puellémontier de Droyes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la numérotation des maisons indiquées ci-dessus, autorise le Maire à effectuer les démarches pour attribuer ces nouvelles numérotations et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-050 Travaux sylvicoles sur les parcelles 116.a, 125.a et 130.b

Madame le Maire rappelle aux membres que le conseil a voté en séance du 02/03/2023, la délibération N°2023-016 concernant l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux sylvicoles sur les parcelles 116.a, 125.a et 130.b. L'Entreprise de Travaux Forestiers PAUL n'a pas envoyé de devis car elle n'est pas en mesure d'assurer elle-même l'ensemble des travaux demandés dans les temps impartis.

Le Maire présente donc le programme de travaux présenté par l'agent de l'Office National des Forêts, à réaliser pendant l'année 2023, à savoir :

- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur- végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) (>5-7 cm)
Parcelles 125.a et 130.b
Soit 5,30 km à 287,14€ HT **1 521,84€ HT**
 - Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m
Parcelle 116.a
Soit 4,29 ha à 824.32€ HT **3 536,33€ HT**
- Soit un total de **5 058,17 € HT**

Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à signer le devis de l'ONF concernant les travaux sur les parcelles 116.a, 125.a et 130.b et tous documents afférents à ce dossier.

2023-051 Choix de l'agence immobilière pour la vente de terrains

En séance du 2 mars 2023, Madame le Maire, a eu l'approbation du conseil municipal lui permettant de conclure, avec une agence immobilière, un mandat simple pour la vente des terrains constructibles sur la commune de Rives Dervoises.

Après consultations de différentes agences, 3 ont répondu à cet appel.
2 agences immobilières et 1 commercial pour le compte de la société IAD France SAS.

- L'Agence des Lacs propose 3 000 euros par transaction.
 - L'agence La Forêt propose 4 000 euros par transaction.
 - Un commercial pour le compte d'IAD France SAS propose 2 000 euros par transaction.
- Ces frais de transaction sont à la charge de l'acheteur.

L'offre du Groupe IAD France semble être la mieux disante mais manque de proximité avec le territoire concerné. Le Maire propose donc de retenir l'Agence des Lacs située à La Porte du Der, qui connaît bien les demandes sur le secteur et qui a également un rayonnement national. Il pourra être conclu un mandat pour une période de 15 mois avec reconduction.

B. PASQUIER propose de signaler les ventes de terrains communaux avec des panneaux à l'entrée de chaque commune historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, dont 2 abstentions (P. RESIDORI et B. PASQUIER), autorise le Maire à signer un mandat simple avec l'Agence des Lacs pour une durée de 15 mois avec reconduction et tous les documents afférents à ce dossier.

2023-052 Autorisation d'agraineage pour la société de chasse de Ville-aux-Bois à Louze

La société de chasse de Ville-aux-Bois, dont l'adjudicataire est M. Alain MAILLARD demeurant 14 impasse du Petit Tertre de Droyes à RIVES DERVOISES, demande l'autorisation à la commune, propriétaire des parcelles communales pour lesquelles un bail de chasse (N° 14) a été conclu le 01/04/2022, de pouvoir agrainer.

Les conséquences de l'agraineage sur les populations des sangliers et leur reproduction anarchique prêtent à débat.

Cependant, la municipalité autorise cet agraineage uniquement pour l'année de chasse 2023-2024.

Il y aura donc lieu de renouveler la demande pour la saison prochaine.

P. RESIDORI informe les membres que le schéma départemental cynégétique n'est pas encore signé mais il émanerait une volonté préfectorale pour l'agraineage dissuasif pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (dont 1 contre L. POTIER), d'autoriser la société de chasse de Ville-aux-Bois, à agrainer les parcelles qui sont mentionnées dans le bail de chasse N° 14.

2023-053 Bail de chasse Le pré du Ham

Madame le Maire informe le conseil que le précédent bail de chasse concernant Le pré du Ham, signé le 24 janvier 2015, arrive au terme de ses 9 années. Elle propose donc de renouveler le dit bail selon les conditions suivantes :

- de louer à la société de chasse du Han, représentée par son président, Monsieur Pascal TOUSSAINT, le lot comme défini à l'article 3 du bail de chasse, situé à Lentilles au lieu-dit Le Ham, pour une consistance de 31,651 ha :
- la location est consentie aux conditions du cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale,
- de fixer le loyer principal annuel à la somme de 1 400 € (mille quatre cents euros) ferme et non révisable, à compter du 1er septembre 2023 ; Payable selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales,
- la location commencera le 1er septembre 2023 pour se terminer au 31 août 2032, soit une période de neuf années, résiliable par période de trois années, avec faculté pour chacune des parties de faire cesser son effet à la fin de chaque période triennale,
- de fixer le nombre de fusils à 15 ;
- d'autoriser uniquement la chasse aux petits gibiers et à l'espèce invasive que constituent les ragondins ;
- d'autoriser la chasse tous les jours.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire, le conseil municipal a délibéré à la majorité des voix, dont 1 Contre (L. POTIER) et approuve le nouveau bail de chasse du pré du Ham et autorise le Maire à signer le bail et tous les documents afférents à ce dossier.

2023-054 Bail agricole prairie du Ham - Parcelle 192 ZA 0001 Le Ham à Lentilles

Madame le Maire informe le conseil que suite au dessouchage des peupliers sur une partie de la parcelle 192 ZA 0001 le Ham à Lentilles d'une surface de 3ha, il convient d'attribuer un bail de location de terres communales pour cette parcelle.

VU la demande de Monsieur LORBACH Sylvain de pouvoir exploiter cette partie de la parcelle 192 ZA 0001 Le Ham Lentilles,

VU le bail agricole établi en date du 11 mars 2020 entre la Commune de Rives Dervoises et Monsieur LORBACH Sylvain, autorisant la location des parcelles suivantes du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2026 :

Le Ham Lentilles 192 ZA 0001	4ha 65a 40ca	Au prix 2009 de 102,18€/ha
Le Ham Lentilles 192 ZA 0001	4ha 42a 60ca	Au prix 2009 de 102.18€/ha

Madame le Maire propose de rédiger un avenant au bail du 11 mars 2020 pour la location à Monsieur LORBACH de la parcelle dessouchée :

Le Ham Lentilles 192 ZA 0001	3ha 00a 00ca	Au prix de 340 € (Indice de fermage 2022 : 110,26)
------------------------------	--------------	---

Ce montant sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

P. RESIDORI fait remarquer que certaines parcelles louées, ne le sont pas en totalité pour différentes raisons, comme ces souches dans le cas précis ; ce qui induit un manque à gagner pour la commune. Il souhaiterait que les parcelles soient louées en totalité afin d'éviter de laisser une partie de la parcelle sans locataire. Une harmonisation des baux agricoles serait judicieuse à l'avenir pour les 4 communes historiques.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité des voix et approuve l'avenant au bail agricole de la prairie du Ham en faveur de M. Sylvain LORBACH et autorise le Maire à signer l'avenant au bail et tous les documents afférents à ce dossier.

2023-055 Zone d'instance de l'agence postale communale de Longeville sur la Laines

Madame le Maire propose que les instances postales non distribuées des habitants de la commune déléguée de Louze soient déposées à l'agence postale communale de Longeville sur la Laines.

Les horaires d'ouverture ayant été modifiés, ils sont complémentaires à ceux du bureau de poste de Montier en Der et permettent une récupération du colis durant la pause déjeuner pour les actifs (créneau horaire 13 h 15 - 14 h 15).

De plus, la distance entre Louze et Longeville sur la Laines est inférieure à celle entre Louze et Montier en Der.

Au cours du débat, il semble que les facteurs remplaçants redéposent les colis en instance au bureau de poste de La Porte du Der, au lieu de l'agence postale communale de Longeville-sur-la-Laines. Cette information sera notifiée au responsable de la direction de la poste de Saint-Dizier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision de modifier la zone des instances postales non distribuées des habitants de la commune déléguée de Louze à l'Agence Postale Communale de Longeville sur la Laines et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-056 Adhésion au service Conseiller numérique

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réponse est attendue par le collectif de communes proposant un accompagnement par un conseiller numérique.

Le service proposé est le suivant :

- Aide à la prise en main d'un ordinateur, un téléphone, une tablette (matériel mis à disposition si nécessaire) ;
- Familiarisation avec le vocabulaire du numérique ;
- Repérage et protection des risques en ligne ;
- Réalisation de démarches administratives ;
- Utilisation des opportunités du numérique.

Avec un accompagnement sur mesure :

- Rendez-vous individuels à domicile ;
- Permanences numériques en accès libre ;
- Ateliers collectifs thématiques.

Cette action est portée par « Famille rurale ».

Il est proposé une adhésion à ce service pour un coût de 2 euros par an et par habitant.

L'engagement serait pris pour une année. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise prendrait en charge le complément de financement.

Les membres du conseil municipal rappellent que ce service est proposé depuis plus de 2 ans au sein de la commune, et les demandes des habitants sont presque inexistantes malgré les équipements informatiques installés dans les mairies annexes.

Le Maire fait part de sa réserve sur les résultats obtenus sur la commune. Le manque de sollicitation du groupe créé avec cette mission d'aide numérique peut être lié au fait que les habitants préfèrent faire appel à une personne extérieure à la commune. Elle propose que la commune adhère à ce service, aux conditions énoncées ci-dessus.

D. MAITREHENRY propose de relancer l'atelier informatique de la commune.

D. MONNIER suggère de proposer un atelier avec 3 ou 4 personnes et un écran interactif à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, dont 1 Pour (C. WELTI), 13 Contre et 1 abstention (D. GERBEAU) ne souhaite pas que la commune adhère à cette offre de service.

2023-057 Remboursement de frais d'eau et d'assainissement à un locataire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté que le logement sis 6 rue du Bois de Longeville sur la Laines, attenant à l'agence postale communale de Longeville sur la Laines, dispose d'un compteur d'eau qui comptabilise également la consommation du compteur annexe situé dans le local de l'agence postale communale.

Au 29 mars 2023, ce compteur annexe affiche un index de 29 m3 pour un index initial de 0 m3.

Madame le Maire propose que soit remboursé au locataire Mme ROBERT Céline, la redevance EAU ainsi que la redevance ASSAINISSEMENT de ces 29 m3 suivant le barème de la dernière facture connue (reçue en 2022) soit un total de **82.03 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte le remboursement de la redevance EAU et ASSAINISSEMENT de ces 29 m3 aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-058 Subventions aux associations

Madame le Maire informe le conseil que suite au courrier envoyé par la municipalité aux présidents d'associations le 30 mars 2023 pour l'octroi de subventions pour l'année 2023, 16 associations sur 20 concernées ont répondu à cette demande.

En plus de ces réponses, il y a eu une demande spontanée émanant d'une association extérieure qui a également été examinée.

La comité participatif "Vie associative, Embellissement, Patrimoine bâti et Tourisme", s'est réuni le mercredi 10 mai 2023 pour étudier les demandes.

Nom de l'association	Subvention proposée	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Ne participe pas
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES PUELLEMONTIER - DROYES	500,00 €	13	15	15	0	0	0
APRES L'ECOLE	400,00 €	13	15	15	0	0	0
SOCIETE DE CHASSE DE LOUZE	150,00 €	13	15	15	0	0	0
SOCIETE DE CHASSE DE PUELLEMONTIER	500,00 €	13	15	15	0	0	0
SOCIETE DE CHASSE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES	450,00 €	13	15	15	0	0	0
AMICALE DES CHASSEURS DE DROYES	300,00 €	13	15	15	0	0	0
ASSOCIATION SPORTIVE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES	1 500,00 €	13	15	15	0	0	0
DROYES ENSOLEILLE	400,00 €	13	14	14	0	0	1 (D. GERBEAU)
LOULOUS DES RIVES	1 500,00 €	13	15	15	0	0	0
ASSOCIATION CULTURELLE RIVES DERVOISES	500,00 €	13	13	13	0	0	2 (S. CHARUEL, C. LASALLE)
CINE RIVES	2 000,00 €	13	11	11	0	0	4 (S. CHARUEL, D. MONNIER, M-H. LARTILLIER, J-J. PETITPOISSON)

COMITE DES FETES LOUZE	500,00 €	13	15	15	0	0	0
COMITE DES FETES DE DROYES	1 000,00 €	13	13	13	0	0	2 (S. CHARUEL, C. LASALLE)
MEMOIRES RIVES	500,00 €	13	13	13	0	0	2 (S. CHARUEL, C. WELTI)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil a attribué les subventions aux associations énumérées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-059 Rénovation de l'abri bois de l'ancien camping de Puellémontier modification du coût et des taux de subventionnement

Remplace la délibération N° 2023-018 du 02/03/2023.

Madame le Maire expose qu'il convient de remplacer la délibération 2023-018, votée en séance du 02/03/2023, intitulée « Rénovation à l'identique de l'abri bois de l'ancien camping de Puellémontier pour usage en aire de repos et de loisirs » avec les termes suivants :

- réaliser la rénovation par le remplacement à l'identique des parties boisées abîmées, soit la toiture et le pan de mur à droite, le remplacement des tuiles et assurer une protection envers les intempéries par des pièces de zinguerie, le tout pour une somme estimée à **6 613,56 € TTC**, soit **5 511,30 € HT**.

Madame le Maire informe que le taux exceptionnel de subvention DETR à 60% pour usage de bois local n'est pas retenu par les services de l'Etat pour ce type de bâtiment qui ne présente pas de caractère patrimonial ou architectural remarquable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la rénovation de l'abri bois aux conditions évoquées ci-dessus, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Subventions**

Le Maire informe le conseil sur la suite donnée aux différentes demandes de subventions faites à l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'année 2023. Sur les 12 demandes déposées, 3 ont été retenues. Il s'agit des jeux extérieurs pour les enfants de Louze, du remplacement des 2 bornes incendie à Longeville-sur-la-Laines et du dossier sécurité de Droyes comprenant le remplacement de la borne incendie route de Chavanges et la mise en sécurité de la réserve incendie aux Granges.

Les radars pédagogiques seront installés même s'il n'y a pas de subvention Etat. Ils sont commandés et bénéficient toutefois d'une subvention départementale.

Les demandes de subventions ont augmenté cette année, elles s'élèvent à près de 10 millions d'euros pour le territoire de la sous-préfecture de Saint-Dizier contre 6 millions les années précédentes. La commission d'attribution des aides a dû faire des choix et les priorités vont à la sécurité et aux questions d'eau.

➤ **Factures d'eau et d'assainissement**

Elles devraient bientôt arriver dans les boîtes aux lettres.

➤ **Micro folies**

Un appel à manifestations d'intérêts permettant de bénéficier de cette offre pédagogique entre octobre 2023 et avril 2024 va être proposé pour les écoles de la communauté d'agglomération. La commune propose d'y répondre favorablement et offre ses services pour constituer le dossier. Il sera demandé aux deux RPI s'ils sont intéressés.

➤ **Atlas de la biodiversité**

L'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise sera maître d'ouvrage pour sa réalisation. Subventionné à 80 % par l'OFB, un doctorant sera en charge de cette production.

➤ **Feux tricolores**

B. PASQUIER informe que les feux tricolores situés rue de la Ruelle et Grande Rue en provenance de la rue de la Ruelle ne détectent pas les tracteurs. Il faudrait voir avec l'entreprise MARTINI pour remédier à ce dysfonctionnement. D. MONNIER confirme que celui situé Grande Rue en venant de Montier-en-Der rencontre le même problème.

➤ **Drapeaux**

B. PASQUIER demande à ce que la mairie soit pavoisée les jours comme le 8 mai dernier et interroge sur la présence ou non de drapeaux sur la façade de l'école. Le Maire informe que l'école de Droyes est dotée ; les 3 autres écoles le seront s'il est possible d'installer un support à drapeaux.

➤ **Maillage des réseaux d'eau**

B. PASQUIER revient sur le dossier du maillage des réseaux d'eau potable entre Louze et Longeville-sur-la-Laines évoqué en réunion avec MM. BRIERE et MARIN. Qu'en est-il ? C. WELTI confirme que ce dossier a retenu l'attention des élus. Il faut attendre les propositions d'investissements que fera la Communauté d'Agglomération qui a la compétence eau.

➤ **Stationnement 15 Grande Rue de Louze**

D. MONNIER souhaite revenir sur ce dossier pour apporter de plus amples précisions. Il souhaiterait que l'étude de ce dossier soit réalisée avec une position détachée et raisonnée. Il indique qu'une maison est occupée et l'autre non. Il précise que chaque propriété est desservie par un accès véhicule ; Ruelle Rouge (derrière) pour la maison occupée et Grande Rue (devant) pour celle qui est vacante. Cependant, il s'avère plus pratique pour les véhicules de service d'intervenir sur la Grande Rue plutôt que sur la Ruelle Rouge pour venir chez M. MAURON. Néanmoins, les conditions de sécurité ne sont pas optimales pour accéder au portillon. Dans ce dossier, la sécurité des prestataires intervenant chez M. MAURON prime.

➤ **Travaux près de la cabane de chasse à Longeville-sur-la-Laines**

P. RESIDORI fait le point sur les travaux entrepris près de la cabane de chasse à Longeville-sur-la-Laines. Il s'avère que les travaux sont terminés mais il a rencontré quelques soucis pour récupérer des matériaux appartenant à la commune qui sont entreposés chez un particulier. Un élu va rencontrer ce particulier pour s'entendre sur les conditions de restitution de ces matériaux.

➤ **Dépôt de gravas à Louze**

B. PASQUIER souhaite savoir si les gravas déposés à Louze pour un administré seront enlevés et qui va régler la facture.

D. MONNIER l'informe que l'administré se charge de retirer ce dépôt et propose de l'amener où la commune aurait besoin de gravas.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 22 juin 2023 à 20 heures à la salle des fêtes de Droyes.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL